

SEANCE 2020-10 DU 14 DECEMBRE 2020

Convocation du 08/12/2020

Affichée à la porte de la Mairie le 08/12/2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôle, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Patrice ORAIN, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Sonia WEISS VOISIN, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET
Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE
M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER
M. Grégoire CROTTÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FROGER

Convocation du 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- ✓ CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 12 novembre 2020.

DCM-2020-115 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 7 janvier 2021)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

➤ Fonctionnement :

- LOCAMAUGES : location nacelle pour installation décorations de Noël : 776.40 € TTC,
- ECHOPPE : vêtements de travail restaurant scolaire : 345.00 € TTC,
- M. DELAGE : lanterne SNCF gare de Champtocé : 95.00 €,
- PAWLONSKI : mise en sécurité mur – bâtiment Belliard : 4 149.28 € TTC,
- DELTA CONSULTANT : assistance à la négociation des contrats d'assurances : 1 500,00 € TTC,

➤ Investissement :

- IMC : contrôle de la passerelle du château Gilles de Rais : 3 275.00 € HT,
- HEXA REPRO : panneaux informatif Boire et Parc des Airies : 1 233.20 € HT.

DCM-2020-116 -5.7.4- : CCLLA - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 7 janvier 2021)

Madame le Maire explique que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance a travaillé sur un projet de territoire 2020-2028 à la fin du dernier mandat. Celui-ci avait été validé par délibération du Conseil communautaire n°2019-157 du 24.10.2019. A l'occasion de la nouvelle mandature, elle explique que ce projet a été présenté aux nouveaux élus lors d'un séminaire le 27.06.2020. Suite au conseil communautaire du 10.09.2020, le Président de la CCLLA a proposé aux Maires de mobiliser les nouvelles équipes pour qu'elles puissent prendre connaissance du projet et échanger sur son contenu actuel ou sur les pistes d'ajustements qui pourraient leur sembler opportunes pour le territoire et ses habitants.

Le projet de territoire 2020-2028 de Loire Layon Aubance traduit la stratégie à 10 ans. Sa mise en œuvre s'organise autour de 3 plans. Chaque plan triennal donnera lieu à évaluation pour permettre la définition du plan suivant. Madame le Maire présente le diagnostic territorial établi en 2018 avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA). Elle précise que l'ensemble des documents est disponible sur le site internet de la communauté de communes.

Madame le Maire détaille ensuite les quatre défis inscrits au cœur du projet :

1. L'urgence environnementale et climatique

La communauté de communes Loire Layon Aubance inscrit son projet de territoire résolument dans un cadre d'actions permettant d'atténuer les impacts climatiques et environnementaux de son développement.

Face à ce défi, 6 orientations stratégiques ont été retenues :

- Décliner la prise en compte des enjeux environnementaux dans toutes les politiques communautaires
- Accélérer la transition énergétique
- Préserver et améliorer la qualité de l'air
- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Poursuivre la politique de réduction des déchets
- Faire de la diversité des paysages une excellence territoriale

32 actions composent le plan d'actions triennal sur ce défi.

2. L'organisation du développement

L'organisation territoriale et la prise en compte des bassins de vie locaux doivent permettre d'offrir un cadre de vie local qualitatif en confortant l'emploi, les équipements et les services. Mais elle doit le faire en contribuant à contenir l'étalement urbain, les besoins de déplacement, les pressions environnementales et en préservant les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères.

3 orientations stratégiques dans ce cadre :

- Faciliter le développement des entreprises et de l'emploi
- Favoriser l'économie touristique
- Accueillir les habitants en s'appuyant sur un nouveau modèle de développement

Ce chapitre est décliné en 22 actions dans le cadre du premier plan d'actions. Un travail spécifique, partie intégrante du projet de territoire, a été conduit pour définir l'armature territoriale.

3. L'offre de services aux habitants

Le maillage actuel des services et équipements du territoire est globalement satisfaisant. Pour autant, il est confronté aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, relative faible proportion des jeunes ménages), socioéconomiques (déplacements, flexibilité des horaires, pratiques de consommation, temps de loisirs, transformation des modes de vie, développement du numérique) et aux capacités financières des communes isolément. Par ailleurs, les pratiques nomades se développent et l'accès aux services et équipements n'est pas toujours garanti pour tous.

Cet enjeu se traduit par 2 orientations stratégiques :

- Soutenir l'animation et la vie sociale
- Adapter l'offre de services et d'équipements

16 actions ont été définies d'ici à 2022.

4. Le développement de la solidarité à l'échelle du territoire

La communauté de Communes Loire Layon Aubance souhaite amplifier la complémentarité avec l'action des communes et le service aux communes.

3 orientations stratégiques à ce titre :

- Développer les partenariats et les collaborations entre les acteurs locaux PV CC du 24/10/2019 5
- Amplifier les mutualisations communauté/communes

- Elaborer un pacte fiscal et financier.

Suite à cette présentation, Madame le Maire propose au Conseil d'échanger sur le projet de territoire présenté.

M. FROGER fait le constat que beaucoup d'actions déclinées par le projet sont directement à destination de la population et constituent une offre de service très intéressante, ce qui ne correspond pas avec l'image qu'ont les habitants de la communauté de communes. Celle-ci leur semble très éloignée de leur quotidien. Il demande comment le découpage des communautés de communes a été réalisé.

Madame le Maire explique que la loi NOTRe adoptée en 2015 a contraint les EPCI de moins de 15000 habitants à se regrouper. Ce n'était pas le cas de notre communauté de communes (Loire Layon), mais la voisine Coteaux du Layon était concernée. Or son territoire était divisé en deux, entre Loire Layon et Loire Aubance. La décision a été prise par les élus de se regrouper à trois car les projets de chacun étaient compatibles. La principale contrainte de ce regroupement est la disposition géographique, qui n'est pas optimale. Quant au rattachement au Pôle Métropolitain d'Angers, il correspond à notre bassin de vie qui est tourné vers Angers.

Plusieurs conseillers remarquent que ce projet est ambitieux pour la période définie de 3 ans, il semble devoir être mené sur plus long terme. Madame le Maire indique que beaucoup d'actions répertoriées sont déjà en cours, la CCLLA ne part pas de zéro.

M. PERRET estime que le coût financier sera à la hauteur de ce qui est proposé et qu'il faudra probablement étaler les actions dans le temps. Madame le Maire approuve, d'autant qu'une forte baisse des impôts économiques est à prévoir en raison de la crise sanitaire actuelle. Le projet de territoire devra être revu en fonction des possibilités financières.

M. BOËT pense également qu'il faut limiter les actions aux moyens financiers de la CCLLA mais que certaines dépenses vont être obligatoires comme la réparation des digues et que pour cela il va falloir trouver des leviers financiers.

DCM-2020-117 -2.1.4- : AVIS DU CONSEIL SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU PLU

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 décembre 2020 et affichée le 7 janvier 2021)

Madame le Maire présente une proposition de modification du PLU concernant le site de l'ancien carreleur et de l'ancien bâtiment de la CUMA, situés à l'entrée ouest du bourg. En cas de travaux de reconstruction, le PLU voté en 2013 impose pour ces parcelles 20% de logements aidés ainsi que des commerces/services en rez de chaussée. Suite aux conclusions de l'étude sur la redynamisation du bourg menée en 2019 cette réglementation semble obsolète. Il paraît en effet plus adapté de rassembler les activités commerciales autour de la superette, et ainsi de dédier cette zone à de l'habitation.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil sur cette proposition de modification du PLU.

M. Cornilleau demande si la modification envisagée empêchera un artisan de s'installer sur cette parcelle. Madame le Maire lui répond que rien n'est décidé mais qu'actuellement le PLU y impose obligatoirement un commerce. Il faudra définir avec le bureau d'étude de ce que le Conseil veut autoriser sur ces parcelles.

M. Froger demande si la modification envisagée concerne uniquement ce secteur. Madame le Maire indique qu'il existe également dans notre PLU une zone qui a du mal à s'aménager à côté du lotissement des Goganes car le règlement imposé sur cette parcelle est trop contraignant. La question pourra être posée au bureau d'études retenu pour savoir s'il est pertinent de modifier le règlement de cette zone.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil autorise Madame le Maire à recruter un bureau d'études et lancer la procédure de modification de PLU.

Un groupe de travail sera chargé de suivre ce projet, composé de : Madame le Maire, M. PERRET, Mme GAUTIER, M. DILLEU, M. CORNILLEAU, M. LE RAY.

DCM-2020-118 -3.1- : AVIS DU CONSEIL SUR LA POURSUITE DU PROJET DE LOTISSEMENT DU MOULIN DE LA GRANDE VIGNE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 7 janvier 2021)

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil n°2019-86 en date du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil l'autorisait à poursuivre les démarches pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction du futur lotissement du Moulin de la Grande Vigne. L'étude de faisabilité avait prévu un déficit pour ce projet et le choix s'était porté sur une création en régie.

Elle explique que les propriétaires ont été rencontrés en septembre mais que le prix demandé est beaucoup plus élevé que le prix d'achat défini par les domaines et dans l'étude de faisabilité.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un lotisseur a contacté la commune ainsi que les familles propriétaires pour acquérir l'ensemble des parcelles et mener le projet de construction du lotissement. Il propose d'acheter les terrains au même prix à tous les vendeurs, soit 13 € le m² pour le terrain de la commune et 12,5 € pour les autres parcelles étant donné qu'il faudra ajouter à ce prix les frais d'éviction de l'agriculteur en place.

Madame le Maire rappelle que le terrain a été acheté 160 000 € en 2013, soit 16 € / m², en raison du bâtiment Terrena présent dessus. Pour compenser la perte financière de la commune par rapport au prix d'achat du terrain, il a été demandé au lotisseur de prendre en charge les aménagements de sécurité liés au lotissement (cheminement piétons, plateaux ralentisseurs aux entrées de lotissement).

Sur l'aspect qualitatif du lotissement, le lotisseur accepte de travailler avec les élus et s'engage à obtenir l'accord de la commune sur le projet d'aménagement au niveau qualitatif. D'autre part, l'examen des réalisations de ce groupe sur internet semble satisfaisant.

Passées ces explications, Madame le Maire demande au Conseil de se positionner sur la suite à donner.

M. PERRET estime que vendre le terrain est la moins mauvaise solution au vu de tous les projets en cours et à venir. De plus, le projet d'aménagement travaillé en commission par l'ancien conseil lors de l'étude de faisabilité semblait assez proche de ce que le lotisseur pouvait proposer.

M. BOËT s'inquiète de la possibilité pour la commune de réellement contrôler l'aspect qualitatif du projet une fois le terrain vendu.

Madame le Maire lui répond que sur un précédent lotissement une commission avait été mise en place pour suivre le projet d'aménagement d'un lotisseur privé et valider le permis d'aménager en amont et que cela avait bien fonctionné.

M. CORNILLEAU demande si l'aménageur prévoit une viabilisation en plusieurs phases car l'arrivée de 50 maisons en une seule tranche lui paraîtrait problématique. Madame le Maire indique qu'il pourra être noté dans le compromis que la commune souhaite que le lotissement soit réalisé en 2 phases au minimum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable à la vente du terrain (parcelle ZS 146) ;
- autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches de négociation avec le lotisseur ;
- précise qu'il devra être mentionné dans le compromis de vente que :
 - o la commune souhaite que le lotissement soit viabilisé en deux phases minimum,
 - o le permis d'aménager devra être travaillé avec la commune et validé sur ses aspects qualitatifs avant le dépôt,
 - o le lotisseur prendra en charge les travaux de sécurité suivants : cheminement piétonnier et plateaux ralentisseurs aux entrées du lotissement, directement liés au lotissement.

DCM-2020-119 -7.1.3- : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 16 décembre 2020 et affichée le 7 janvier 2021)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2020.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1	
DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAP. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
ART. 165 - Dépôts et cautionnements reçus remboursés	+ 500 €
CHAP. 20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	
ART. 202 - Frais d'études, d'élaboration PLU	+ 750 €
CHAP. 21 IMMOBILISATION CORPORELLES	
ART. 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3 000 €
ART. 2184 - Mobilier	- 4 250 €
CHAP. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
ART. 2312 - Agencements et aménagements	+ 12 500 €
ART. 2313 - Construction	- 12 500 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget Commune.

DCM-2020-120 -7.1.4- : BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 16 décembre 2020 et affichée le 7 janvier 2021)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2021, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2021, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 : 6 062.50 € (Vote 2020 : 24 250 €) ;
- Chapitre 204 : 46 426.50 € (Vote 2020 : 185 706 €) ;
- Chapitre 21 : 137 664.72 € (Vote 2020 : 550 658.86 €) ;
- Chapitre 23 : 332 267.39 € (Vote 2020 : 1 329 069.56 €) ;
- TOTAL : **522 421.11 €** (Vote 2020 : 2 089 684.42 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

DCM-2020-121 -7.1.7- : BP COMMUNE/ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT DU SALAIRE DE L'AGENT DE SERVICE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 16 décembre 2020 et affichée le 7 janvier 2021)

Madame le Maire rappelle la mise à disposition d'un agent technique du service commun au service d'assainissement pour l'entretien :

- des réseaux d'eaux usées ;
- de la station d'épuration ;
- des stations de refoulement.

Depuis la mise en place de la comptabilité annexe, une facture de prestation de service est établie en fonction du temps passé, soit pour l'année 2020 :

- 169 heures à 24.31 € = 4 108.39 € (2020).

Madame le Maire propose ainsi d'arrêter le montant du remboursement 2020 des salaires des personnels extérieurs au service à 4 108.39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit qu'un mandat de 4 108.39 € sera émis à l'article 6218 en dépenses du budget assainissement et un titre de recettes à l'article 70841 du budget communal.

DCM-2020-122 -7.1.1- : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 7 janvier 2021)

Monsieur Eric PERRET informe le Conseil municipal que la commission des finances se réunira le 04.02.2021 pour étudier les comptes administratifs 2020, le budget de fonctionnement 2021 ainsi que l'enveloppe d'autofinancement disponible pour les investissements 2021, avec pour objectifs principaux le financement des projets importants déjà démarrés et à venir, la préservation d'un fonds de roulement raisonnable et la provision d'une somme destinée à combler le déficit prévisionnel de l'opération des Hauts-Prés (Lotissement du Puits Pellerin).

Il explique qu'il convient désormais de lister les différentes propositions émises par les commissions, de les commenter, mais aussi de faire un point sur les idées diverses du Conseil municipal, tant en investissement qu'en fonctionnement.

M. PERRET rappelle les projets portés par l'ancien Conseil :

- étude pour la réhabilitation de la caserne,
- signalétique et aménagements routiers légers du bourg,
- aménagement des WC au parc de la Rôme,
- modification de la clôture du cimetière,
- rénovation du bâtiment rue de la Courtille.

Suite à la réalisation de l'étude sur la requalification du bourg de nouveaux projets vont potentiellement apparaître au cours de l'année 2021 : construction de bâtiment, aménagement routier, etc.

M. PERRET demande si d'autres projets ont été travaillés en commission. Les commissions ayant été installées récemment seul un nouveau projet pourra être mené sur 2021 : la clôture des chemins piétonniers, notamment au bord de la Boire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation d'un élu référent Sécurité routière : M. Patrice ORAIN ;**
- **Prochain Conseil Municipal : lundi 18 janvier, 20 h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.